

**SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS D'EQUIPEMENTS DE RECHERCHE ET
DÉVELOPPEMENT MUTUALISÉS**

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES
ET L'INSTITUT AEROTECHNIQUE (IAT) - CONSERVATOIRE NATIONAL DES
ARTS ET METIERS (CNAM)
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1511-5 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Année : 2011

Date d'accusé de réception : 21 juin 2011

Date de notification :

Vu la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibération des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008 et 26 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 donnant délégation d'attributions à la Commission Permanente, article 73 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu la demande de soutien de l'Institut AéroTechnique (IAT-CNAM) et la réception de son dossier complet à la date du 21 juin 2011 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Yvelines en date du 2011 autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention.

IL EST EXPOSE ET CONVENU

Entre

Le Conseil Général des Yvelines, désigné ci-après « le Département », représenté par son Président, Monsieur Alain SCHMITZ.

Et, d'autre part,

Le Conservatoire National des Arts et Métiers, (N° SIRET : 197 534 712 00017, code APE : 803 Z), dont le siège est situé 292, rue Saint Martin - 75141 PARIS Cedex 03, représenté par son Administrateur Général, le recteur Monsieur Christian FORESTIER.

Ci après dénommé le « Titulaire » ou le « CNAM »

CE QUI SUIT :

Préambule

Le CNAM s'engage à réaliser un projet d'investissement d'équipement de recherche mutualisé dans les Yvelines comportant divers investissements matériels et immatériels, de nature à améliorer la collaboration entre les établissements publics et les entreprises, développer des activités de recherche et promouvoir une image dynamique de la science et de la recherche dans les Yvelines.

Afin de favoriser l'innovation et stimuler la mutualisation des équipements de recherche, le Conseil Général a voté, par délibération du 21 décembre 2004, modifié le 15 février 2008, un dispositif d'aides aux établissements de recherche publics et aux centres de formation qui investissent dans des équipements de recherche mutualisés sur le territoire des Yvelines.

Le Conseil Général des Yvelines finance les établissements de recherche situés dans les Yvelines, investissant dans des équipements de recherche et faisant l'objet d'une initiative partagée avec des entreprises. Dans ce cadre, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), au bénéfice de son Institut Aérotechnique (IAT), sollicite le Département pour un soutien financier au titre d'un nouvel équipement intitulé « robot explorateur ».

L'IAT de Saint-Cyr-l'Ecole

Interlocuteur privilégié de l'industrie depuis cent ans sur le site de Saint-Cyr-l'Ecole, l'IAT intervient dans le développement et l'exploitation de moyens expérimentaux en aérodynamique ainsi que dans la réalisation d'études et d'essais en soufflerie pour le compte des entreprises. Les principales activités concernent l'aéronautique, l'automobile, le ferroviaire et l'éolien. L'IAT est aussi engagé dans la poursuite d'activités de recherche dans les domaines de l'aérodynamique des systèmes de transport, de l'aéroacoustique et de l'aérodynamique appliquée à l'environnement et ses effets sur les structures. Quatre souffleries de dimensions industrielles, des bancs d'essais et moyens divers permettent de poursuivre ses activités.

L'IAT, dirigé par le Professeur Francesco GRASSO, compte 22 personnes pour le fonctionnement, les activités de recherche et de prestation.

Présentation des investissements

Le projet d'investissement concerne l'acquisition d'un robot explorateur capable de se déplacer dans les trois directions et équipé de différents sous-systèmes permettant de quantifier les phénomènes aérodynamiques d'un objet.

L'IAT renforcera ainsi son rôle dans la R&D des systèmes de transport du futur (aéronautique, automobile, ferroviaire et spatiale). La concrétisation de ce projet permettra ainsi d'acquérir une capacité de caractérisation en soufflerie des écoulements d'intérêt industriel qui font aujourd'hui l'actualité (sillage, turbulence, aéroacoustique, traînée, contrôle, instationnarités, ...).

Par son positionnement et par son portefeuille de clients industriels et grâce au système de mesure proposé, l'IAT pourra répondre aux besoins des industriels dans les différents domaines de ses compétences. Ce système lui permettra d'une part d'accéder à des procédures de labellisation de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), et d'autre part de générer plus d'activité. Les clients potentiels pour ce système sont : Dassault Aviation, Renault, PCA, Plastic Omnium, Valeo, Alstom, SNCF, Bouygues, Eiffage, Vinci, EDF, AREVA et VEOLIA.

Par ailleurs, cet équipement est une opportunité pour l'IAT CNAM de se rapprocher du Laboratoire DynFluid de Paris et d'être associé à l'Institut Carnot ARTS de l'ENSAM-Paris. Ces 2 rapprochements sont susceptibles de jouer un rôle stratégique pour l'IAT en termes de mutualisation de moyens humains, scientifiques et techniques, de meilleure efficacité et visibilité des activités de recherche et également en termes d'augmentation des possibilités de participer à des appels à projets communs.

Le coût du projet est d'environ 390 000 euros HT. Il sera pris en charge pour moitié par l'IAT-CNAM et pour le restant par la subvention du Conseil Général.

Le programme d'investissement est réalisé sur le site de l'Institut Aérotechnique, sis 15 rue Marat – 78210 Saint-Cyr-l'Ecole.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- 1/ les obligations du Titulaire en contrepartie de l'attribution de l'aide octroyée par la Collectivité ;
- 2/ les engagements et les modalités d'intervention de la Collectivité en faveur du Titulaire, dans le cadre du projet décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prendra fin à la remise par le CNAM des factures certifiées acquittées du matériel financé et des équipements associés.

ARTICLE 3 : Obligations du Titulaire

Concernant la réalisation du projet de recherche et développement, le Titulaire s'engage à :

- mettre en œuvre dans le département des Yvelines, le projet tel que détaillé dans les annexes financière et technique jointes en annexe à la présente convention et à mettre en œuvre tous les moyens techniques, financiers et commerciaux nécessaires au succès de l'exécution de ce projet ;
- mentionner, chaque fois qu'il fera une opération de relations publiques sur les projets, le concours financier du Département des Yvelines. Cette clause s'applique en particulier aux publications à caractère scientifique et dans tout document de promotion lié à la mise en œuvre et au fonctionnement du laboratoire ;

- mettre à disposition l'équipement de recherche, soutenu par le Conseil Général, auprès des entreprises et des laboratoires ;
- rendre compte de la mutualisation de l'équipement avec des entreprises.

ARTICLE 4 : Engagements des pouvoirs publics

Les dépenses du Titulaire exposées au titre du projet d'équipement de recherche mutualisé décrit dans les annexes techniques et financières sont subventionnées.

Cette subvention sera strictement affectée à l'acquisition des équipements pour la création du laboratoire, comme indiqué dans l'annexe technique et financière de la présente convention, effectués par le Titulaire sur le territoire de la Collectivité.

ARTICLE 5: MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département accorde au Titulaire, sous les modalités et conditions de versements décrites ci-dessous, une aide d'un montant de 195 000 euros, sur la base suivante :

Dépenses du programme du Bénéficiaire, telles que définies en annexe financière :	390 000 € HT
- Assiette de l'aide retenue :	195 000 € HT
- Taux d'aide :	50%

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le Titulaire se révéleraient inférieures aux montants initialement prévus, les subventions de la Collectivité seraient révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux prévus et feraient l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Collectivité du trop perçu.

Le Titulaire certifie ne pas avoir passé commande de l'investissement avant le 21 juin 2011, date de réception du dossier complet.

Le programme doit être commencé dans un délai d'un an et terminé dans un délai de 2 ans à compter du (date de notification de la convention).

Exceptionnellement, la société peut demander au Département, par courrier, six mois au moins avant le (2 ans après la date de notification de la convention), la prorogation, pour une période maximale d'un an, de ce délai de 2 ans.

ARTICLE 6: Modalités de versement

La présente aide est accordée au Titulaire sous forme d'une subvention.

Le montant de l'aide sera remis au Titulaire selon les modalités suivantes :

- Le Titulaire pourra bénéficier d'une avance de 20 % de la subvention à compter de la notification de la présente convention, sur présentation d'un appel de fonds.
- Le Titulaire pourra bénéficier d'un acompte de 40 % de la subvention à partir de 50 % de réalisation du programme d'investissement.
- Le solde de la subvention sur présentation d'un récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées, et certifié par le comptable du Titulaire.

Les versements du Département seront effectués sur le compte du CNAM.

**SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
DES ÉQUIPEMENTS DE RECHERCHE MUTUALISÉS**

ANNEXE FINANCIERE

Matériels	Coût HT en euro
Robot explorateur	75 000
Dispositif PIV-stéréo	120 000
Grille de capteurs de pression instationnaires et système de mesure	165 000
Sonde anémoclinométrique à 7 trous	30 000
Total équipement	390 000